

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 28 SEP 2009

N° 2009-50599/DENV

Notifié(e) à l'intéressé(e) 09 OCT. 2009

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

M. PEIRANO

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 22 septembre 2009 le dossier de déclaration de Monsieur Pierre MITTON, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « Le VAIARII », sise 1 rue des promeneurs, lotissement Morault –Pentecost, lot n° 117 – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	60 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/ SE du 30 avril 2009

Monsieur Pierre MITTON est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

Pour le président de l'assemblée de
la province Sud et par délégation
Le directeur de l'environnement,



Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (LCC/EC)